



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Renforcer l'enseignement des sciences de la vie et de la terre

Question écrite n° 3537

Texte de la question

M. Rodrigo Arenas alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'état inquiétant de l'enseignement des sciences, en particulier des sciences de la vie, de la nature et de la terre. Alors que les réalités du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité font progressivement leur chemin dans les consciences des concitoyennes et concitoyens, leur lien direct avec les choix et les activités économiques passées n'est pas encore nettement compris au-delà des cercles d'experts. Comment donner aux générations qui viennent les outils pour éviter de reproduire les erreurs de leurs aînées ? La Fédération BioGée, qui réunit cinq académies, le Muséum d'histoire naturelle et une cinquantaine de sociétés de scientifiques et d'enseignants, a déjà insisté, dans un mémoire, auprès du ministre de l'éducation nationale pour changer l'enseignement des sciences dans l'école. Elle fait état d'une faiblesse problématique dans la formation scientifique des enseignants, surtout dans le primaire ; d'un déficit structurel du volume horaire des sciences de la vie et de la Terre dans le secondaire ; d'une mauvaise définition des critères de sélection et de spécialisation qui mènent aux métiers de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé, de la dépendance et de la qualité de l'environnement ; et d'un enseignement en silos, négligeant l'indispensable interdisciplinarité. Il est urgent de former les enfants aux défis de la modernité et de former une génération de citoyens et de consommateurs qui prenne en main les crises actuelles, avec un ministère de l'éducation nationale mobilisé et équipé, pour donner aux enfants les moyens de dessiner un autre avenir. Il lui demande quelles actions et quels programmes il envisage de mettre en œuvre pour hisser l'enseignement des sciences de la vie, de la nature et de la Terre à tous les niveaux, à la hauteur des défis du XXI^e siècle.

Texte de la réponse

L'éducation au développement durable (EDD) est au cœur des préoccupations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et figure au code de l'éducation (article L. 312-19). L'article 5 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » renforce encore la place de l'EDD comme éducation transversale à travers les programmes de toutes les disciplines, de la maternelle à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement (générale, technologique et professionnelle). En sus des programmes, l'action du ministère repose également sur des outils et des projets pédagogiques impliquant les élèves, les établissements ainsi que les collectivités territoriales. L'élection d'éco-délégués est instaurée depuis la rentrée 2020 dans chaque classe de collège et de lycée et recommandée dès les classes de CM1-CM2. Ceux-ci jouent un rôle essentiel de sensibilisation et d'entraînement de tous les élèves, avec le soutien de la communauté éducative et en collaboration avec des partenaires extérieurs (associations, collectivités, experts scientifiques, etc.). Ce dispositif a déjà fait naître des réalisations nombreuses et diversifiées : protection de la biodiversité, végétalisation et réaménagement de la cour, réemploi et actions éco-solidaires, tri des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction de la consommation énergétique, etc. La labellisation E3D (école ou établissement en démarche de développement durable) reconnaît une démarche globale en faveur du développement durable, ancrée à la fois dans la gestion de l'établissement et dans des actions pédagogiques. Les dispositifs « École ouverte buissonnière » et « Les Colos apprenantes » permettent de développer la sensibilité des jeunes aux

enjeux contemporains du climat et de la biodiversité grâce à des activités de découverte de la nature lors de séjours à la mer, la montagne ou la campagne. La diffusion en juin 2022 de guides relatifs au bâti scolaire pour accompagner la communauté éducative et les collectivités territoriales vers un bâti scolaire plus adapté aux enjeux contemporains, dont celui de la transition écologique. Enfin et surtout, le Conseil supérieur des programmes (CSP) a été saisi et doit engager une réflexion sur l'enseignement de l'éducation au développement durable, au-delà des travaux menés en 2020, afin d'en imprégner l'ensemble des disciplines (Circulaire de rentrée 2022 : Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être). L'avis du CSP, qui comprendra un sujet référentiel de compétences, est attendu dans les prochaines semaines. A la lumière de cet avis, des mesures visant à renforcer l'éducation au développement durable seront prises.

Données clés

Auteur : [M. Rodrigo Arenas](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3537

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5722

Réponse publiée au JO le : [14 mars 2023](#), page 2420